

Aux termes des présentes conditions, la Société GUICHON prend la dénomination d'« Acheteur ». La Société destinataire de la commande prend la dénomination de « Vendeur ». Le client de la société GUICHON à qui tout ou partie de la commande est destinée prend la dénomination de « Client ». Les présentes « CONDITIONS GENERALES D'ACHAT » font partie intégrante de la commande. Elles définissent les droits et obligations des parties contractantes. Elles sont réputées être acceptées intégralement par le Vendeur qui s'oblige à faire son affaire personnelle de tous ses sous-traitants éventuels de manière à ce que l'Acheteur ne puisse, en aucun cas, être inquiété ou recherché, et ce, pour quelque cause que ce soit. Elles ne sont modifiées et/ou complétées que par les seuls termes de la lettre de commande ou avenant ultérieur. Elles annulent et remplacent toutes les clauses contraires ou complémentaires auxquelles le Vendeur est susceptible de se référer et plus particulièrement aux dispositions de ses conditions générales de vente, et ce, sous quelque forme et à quelque stade que ce soit.

- A) **CONDITIONS GENERALES** – La présente commande d'achat constitue un contrat d'achat et son acceptation entraîne, pour le Vendeur l'obligation de se conformer aux conditions générales et particulières de cette commande. Toutes dispositions contraires contenues dans l'accusé de réception retourné ne peuvent modifier les conditions de la présente commande d'achat qu'après accord express de notre part, conditions sans lesquelles nous n'aurions pas traité.
- B) **ACCUSE DE RECEPTION** – Faute d'accusé de réception dans les huit jours, le Vendeur est réputé accepter intégralement la commande et toutes ses clauses d'exécution. Si, passé ce délai, le Vendeur n'a pas manifesté son acceptation ou son refus des termes de la commande et de ses avenants, il est expressément convenu que l'Acheteur a la faculté d'annuler purement et simplement la commande sans que le Vendeur puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Au cas où le Vendeur assortirait son acceptation de réserves, lesdites réserves annulent la commande si l'Acheteur n'accepte expressément les modifications apportées par le Vendeur. Il est également convenu que l'acceptation du Vendeur est réputée définitivement acquise, sans réserve, par l'une des conditions suivantes :
- a) Le renvoi à l'Acheteur du double de la commande et de ses avenants, revêtu de la signature du Vendeur, même si celle-ci n'est pas précédée de la mention « LU ET APPROUVE »
- b) Tout commencement d'exécution de la commande par le Vendeur.
- C) **CONTRÔLE DE FABRICATION EN USINE** – L'Acheteur et/ou son Client ainsi que tout organisme accrédité par chacun des précités se réservent le droit de suivre l'exécution des fournitures commandées – approvisionnement, fabrication, marquage et emballage éventuel – aussi bien dans les bureaux, ateliers et/ou magasins du Vendeur que dans les locaux des sous-traitants éventuels de ce dernier. L'accès des dits locaux doit être autorisé et facilité aux représentants sus-évoqués. A cet effet, le Vendeur s'engage à faire les démarches nécessaires. Les contrôles de fabrication précités ne libèrent pas le Vendeur de ses propres vérifications ni de sa responsabilité vis-à-vis des garanties au titre de sa responsabilité contractuelle. Les délais normalement nécessaires au déroulement des contrôles et essais en usine ne peuvent être évoqués par le Vendeur comme justification de retard dans la livraison des fournitures. Tout contrôle et essai final n'implique en aucune manière que la livraison est effectuée. Toutes les dépenses relatives aux contrôles et essais ayant pour objet de vérifier la conformité de la fourniture avec la spécification technique générale et particulière et effectuées dans les usines du Vendeur et de ses sous-traitants sont à la charge du Vendeur, à l'exclusion des frais personnels des représentants de l'Acheteur et du client.
- D) **PRIX** – Sauf conventions spéciales stipulées, les prix indiqués sont considérés comme fermes et non révisables. Les taxes, ports, emballages, sont à facturer conformément aux conditions particulières stipulées dans notre commande.
- E) **LIVRAISON** – Sauf avis contraire stipulé dans nos commandes, quels que soient le mode de transport utilisé et les conditions de paiement, le transfert de propriété a lieu après déchargement au lieu de livraison prévu sur la commande. Les marchandises voyagent donc aux risques et périls du Vendeur. Toutes les marchandises sont réputées être livrables « RENDU DROIT ACQUITTES » (Incoterms 2010) en nos locaux, emballages compris. Chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison rappelant le numéro de la commande et les quantités et spécificités du matériel livré et son CCPU si besoin. L'absence des certificats matières et (ou) de procès-verbal de contrôle indiqués sur la commande, la marchandise sera entreposée dans une zone de stockage temporaire, donc non réceptionnée et fera l'objet d'une Fiche Amélioration Continue avec facturation des frais afférents à ce manquement. Le retard de la

réception génère automatiquement le rejet de la facture tant que la réception n'est pas effectuée, engendrant éventuellement un report de délai de paiement.

- F) SOUS TRAITANCE - Faute d'accord écrit, GUICHON VALVES est en droit d'annuler la commande en cas de sous-traitance dissimulée, d'autant plus si ce dernier n'a pas été audité par nos services.
- G) GARANTIE DU MATERIEL – Tous les frais qui découlent du défaut de la fourniture :
- remplacement ou réparation de la pièce sur défaut constaté avant ou après expédition au Client, transport aller et retour du matériel entre l'Acheteur, son Client, et le Vendeur.
 - déplacement éventuel du personnel sur les territoires d'utilisation ou de stockage du matériel chez le Vendeur.
 - travaux et essais supplémentaires entraînés par une éventuelle réparation sont à la charge du fournisseur et sont déduits soit des en-cours, soit des prochaines facturations. En cas de défaut entraînant le rebut de la pièce, celle-ci doit être remplacée entièrement par les soins et aux frais exclusifs du Vendeur responsable du défaut, même si le Vendeur n'intervient que partiellement dans la réalisation de la pièce. Sauf indication contraire figurant dans la commande » la fourniture est garantie 1 an.
- H) DELAIS DE RECEPTION – Les délais de livraison portés sur nos commandes d'achat s'entendent pour marchandises rendues à la destination. La réception du matériel et les contrôles exercés par nos agents ou ceux du Client, ainsi que le règlement des factures ne déchargent pas le Vendeur de la garantie donnée sur sa fourniture, particulièrement en ce qui concerne les vices cachés ou les défauts dimensionnels non relevés sur le lot contrôlé. Nous nous réservons le droit de refuser toute marchandise qui n'aurait pas été livrée dans les délais indiqués. La réception définitive des marchandises est subordonnée à leur acceptation par notre service de contrôle. Toutes celles refusées sont tenues à la disposition du Vendeur. La réexpédition en est faite en port dû aux frais de ce dernier, y compris les frais d'emballage. Le règlement de chaque facture n'est effectué qu'après l'acceptation de la marchandise livrée. S'il y a lieu, nous nous réservons le droit de réclamer aux Vendeurs la mise au point sur place d'un matériel livré ne donnant pas satisfaction.
- I) PENALITES – Tout retard est représenté par le délai qui s'écoule entre la date contractuelle de livraison acceptée par le vendeur sur l'accusé de réception de la commande, et la date de livraison effective. La date de livraison prise en considération pour l'application des pénalités est celle de réception du lot complet de la fourniture par le service de contrôle après le remplacement des éléments défectueux, s'il y a lieu. La Société GUICHON se réserve la possibilité de demander au Vendeur dans les conditions de droit commun, en sus des pénalités, les dommages et intérêts correspondants au préjudice causé par le retard. Le montant des pénalités est réglé par le Vendeur à l'Acheteur lors de la facturation définitive. Ce paiement par le Vendeur ou cette déduction par l'Acheteur ne libère pas le Vendeur de remplir toutes ses obligations contractuelles.
- J) FACTURES ET REGLEMENT – La date de prise en considération des factures est celle du transfert de propriété indiqué ci-dessus. Les factures doivent rappeler le numéro de la commande d'achat ainsi que le numéro du bon de livraison et doivent de préférence être transmises par email au service comptabilité de la Société GUICHON à accounts@guichon.com, à défaut par voie postale. Sauf convention contraire stipulée, les factures sont payables par virement à 30 jours fin de mois le 15 du mois suivant. En cas de livraison anticipée sur l'initiative du Vendeur, ces conditions s'appliquent en fonction de la date contractuelle de la livraison prévue à la commande. Le non-respect des conditions ci-dessus peut retarder le règlement des factures sans que l'Acheteur puisse être tenu pour responsable.
- K) CONFIDENTIALITE – Le Vendeur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donnent accès l'exécution de notre commande.
- L) JURIDICTION – De convention expresse entre les parties, celles-ci font attribution de juridiction devant le Tribunal compétent de Chambéry, selon la loi française.